

bulletin info

n°9 – août 2021

PASS SANITAIRE : INFO 2

Compléments d'informations de l'info n°8

Même si nos associations cherchent à ne pas appliquer légalement le pass sanitaire en lisant la loi et les décrets à la lettre, ceux-ci ne précisant rien sur les associations et encore moins sur les cafés et cantines associatifs, il reste que cette loi précise s'appliquer à toute entreprise, tous lieux de loisirs et de culture. En sont exemptées les activités religieuses, syndicales et politiques sous la jauge de 50 personnes, les restaurants d'entreprises et la vente à emporter, la distribution de repas gratuits. La caf semble préciser que les centres sociaux et structures agréées EVS en sont exemptées également. Il est maintenant précisé que les 12/17 ans seront concernés au 30 septembre.

Obligation d'installer un QR code et un cahier de rappel papier

Depuis le 9 juin, tous les restaurants, bars et restaurants d'hôtels ont l'obligation sur tout le territoire national d'apposer un QR code visible dans leur établissement et de proposer un cahier de rappel papier. Que nous contrôlions ou non le public selon les décisions de chaque association, il est conseillé d'apposer le QR code sur la vitrine pour contenter certains personnes et les contrôles éventuels extérieurs des forces de police. <https://qrcode.tousanticovid.gouv.fr/>

Concernant les salariés

Tous les salariés doivent au 30 août certifier d'un vaccin, d'un test négatif de moins de 48 heures ou d'une exemption médicale. Le décret du Ministère du travail précise que sont concernées les seuls salarié-es oeuvrant en présence du public.

Concernant les bénévoles

Une circulaire du ministère Education/Jeunesse et sports précisait en juin que les bénévoles dirigeants étaient assimilés aux obligations des salariés lorsqu'en contact avec les publics.

Nous n'avons pas, pour l'instant, de précisions supplémentaires pour l'ensemble des bénévoles. Il semble cependant évident dans l'esprit de la loi et des décrets que toute personne en contact avec le public est concerné par le pass sanitaire

Liens internet

<https://www.lesnumeriques.com/telecharger/tousanticovid-verif-50986>

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14896>

QUE FAIRE ?

Comme de nombreuses structures culturelles, nous refusons d'exercer des actions de police qui ne sont pas de notre ressort et qui entreraient en

contradiction avec notre raison d'être : l'accueil, le lien social, la solidarité....

Chaque équipe de café et de cantine doit donc prendre des décisions de fonctionnement. Certaines ont annoncé la fermeture tant que le Pass sanitaire sera obligatoire, d'autres de laisser libre nos publics d'agir selon leurs valeurs, d'autres encore de mettre en place information, explication, certaines mesures et pas d'autres (cahier de rappel mais pas code numérique par exemple), etc.

Des cafés de Bretagne et Pays de Loire ont lancé un boycott déclaré du pass sanitaire (document joint en annexe)

CAGNOTTE SOLIDARITE

Le Réseau met en place une cagnotte qui vise à aider au paiement d'éventuelles amendes dans le cadre du pass sanitaire. Chèques à l'ordre du Réseau des cafés et cantines.

Premier FORUM National des cafés et cantines associatifs

se tiendra du **vendredi 1^{er} octobre 18 heures au dimanche 3 octobre 2021 14 heures** à la maison du Peuple de Clermont-Ferrand. Inscriptions par courriel : resocafeassociatif@gmail.com

Une formation diplômante

« **Animateur de cafés et cantines associatifs** » Avec ses partenaires COODEVAD, la FRAPP et le Comptoir des lettres, le Réseau met en place une formation diplômante DEJEPS pour les salariés des cafés culturels et cantines solidaires. La formation démarrera en janvier 2022 en alternance sur 18 mois. Elle peut être prise en charge par votre OPCO. Pour tout salarié et/ou employeur intéressé, courriel au Réseau pour renseignements précis.



9, rue Sous les Augustins - 63000 Clermont-Ferrand
06 76 47 11 07 (textos uniquement)
resocafeassociatif@gmail.com
www.resocafecantineasso.fr